



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2020 – NUMÉRO 42 DU 11 FÉVRIER 2020

TABLE DES MATIÈRES

PREFECTURE DU NORD SERVICE DE LA REPRESENTATION DE L ETAT

Arrêté préfectoral du 11 février 2020 modifiant l'arrêté du 03 janvier 2020 accordant la médaille d'honneur du travail pour l'arrondissement de Lille
Promotion du 1^{er} janvier 2020

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté préfectoral du 31 janvier 2020 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite
AUTO ECOLE DE L YSER à BOOLLEZEELE

Arrêté du 06 février 2020 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite de véhicules à moteur et de la sécurité routière

DRC-CDAC

Ordre du jour de la Commission départementale d'aménagement commercial
Séance du lundi 02 mars 2020

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral du 04 février 2020 autorisant des affûts et des approches au renard sur le territoire des communes de BUYSSCHEURE NOORDPEENE OCHTEZEELE VOLCKERINCKHOVE ZUYTPEENE

Arrêté préfectoral du 05 février 2020 autorisant des affûts et des approches au renard sur le territoire des communes de LOON-PLAGE et de MARDYCK



PRÉFET DU NORD

**Arrêté préfectoral 11 février 2020 modifiant l'arrêté du 3 janvier 2020
accordant la médaille d'honneur du travail
Promotion du 1^{er} janvier 2020**

**Toute demande relative à cet arrêté doit être adressée par messagerie à
l'adresse suivante :**

decorations@nord.gouv.fr

ou par courrier à

**Préfecture du Nord
Bureau des affaires signalées et des décorations
2, rue Jacquemars Gielée
CS 20003
59039 Lille cedex**



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté préfectoral portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L.231-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2015 autorisant Madame Marie-Paule JANSSEN à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE DE L'YSER » à BOLLEZEELE (59470), 36 rue de l'église sous le numéro E 10 059 2078 0 ;

Vu le courrier en date du 22 janvier 2020 par lequel Madame Marie-Paule JANSSEN, nous informe de la fermeture de son établissement sur la commune de BOLLEZEELE.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 12 mai 2015 autorisant Madame Marie-Paule JANSSEN à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE DE L'YSER » à BOLLEZEELE (59470), 36 rue de l'église sous le numéro E 10 059 2078 0 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

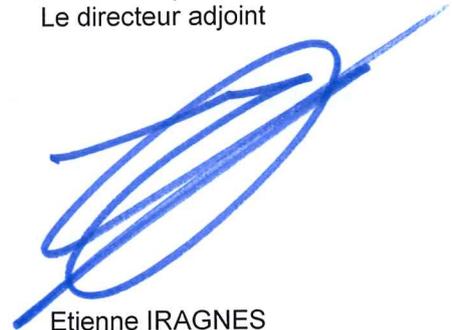
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée, à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection de la population, au maire de la commune de BOLLEZEELE et à Madame Marie-Paule JANSSEN.

Fait à Lille le 31 janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur adjoint

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Etienne IRAGNES



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment l'article L.213-1 et suivants, l'article R.212-1 et suivants, l'article R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2015 autorisant Madame VERSET Christine épouse GREGOIRE à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Madame VERSET Christine épouse GREGOIRE, reçue le 21 janvier 2020, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

TRELON (59132) 10 rue Aristide Briand ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Adresse du local	N° d'agrément
VERSET CHRISTINE épouse GREGOIRE Raison sociale AUTO ECOLE CHRISTINE	10 RUE ARISTIDE BRIAND 59132 TRELON	E 05 059 1883 0

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

- B -

Article 3 : **La présente autorisation est valable jusqu'au 6 février 2025** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

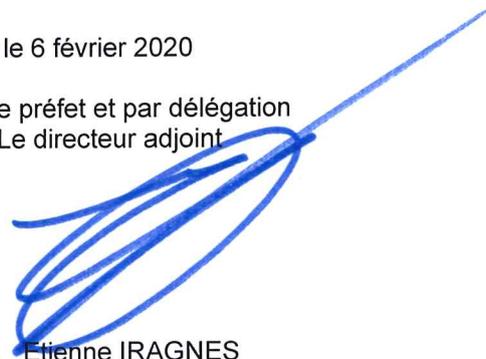
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection des populations, au Maire de TRELON et à Madame VERSET Christine épouse GREGOIRE.

Fait à Lille, le 6 février 2020

Pour le préfet et par délégation
Le directeur adjoint



Etienne IRAGNES



PRÉFET DU NORD

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DE CITOYENNETE

BUREAU DE LA REGLEMENTATION
GENERALE ET DE LA CIRCULATION ROUTIERE

Affaire suivie par Mme Sandrine BROCARD

Réf. : SB - CDAC

Téléphone : 03.20.30.52.37.

Télécopie : 03.20.30.53.72.

COMMISSION DEPARTEMENTALE

D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

ORDRE DU JOUR DU LUNDI 2 MARS 2020

► **13h30 : DOSSIER PC-AEC N° 438** - demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SAS « IMMALDI ET COMPAGNIE » portant création d'un ensemble commercial composé de deux cellules commerciales de secteur 1 de 1 231,60 m² pour le supermarché ALDI et 36,5 m² pour la boucherie « Henri Boucher », pour atteindre une surface de vente totale de 1 268,10 m², à COUDEKERQUE-BRANCHE, 5 route de Bergues.

► **14h15 : DOSSIER PC-AEC N° 441** - demande d'autorisation d'exploitation commerciale des sociétés SCI DES DEUX VILLES et SAS PROJLYS portant extension de 3 843 m² (1 975m² pour la surface intérieure, 1 959m² pour la surface extérieure non couverte, avec une réduction de 91m² pour la surface de vente extérieure couverte (auvent bâti) d'un magasin BRICORAMA d'une surface de vente de 3 799 m² pour atteindre une surface de vente totale de 7 642 m², à LA GORGUE, Avenue des Aulnes – ZAC des Magots.

► **15h15 : DOSSIER PC-AEC N° 442** - demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SCI FONCIERES CHABRIERES portant extension de 998 m² d'un magasin INTERMARCHE d'une surface de vente de 4 529 m² pour atteindre une surface de vente totale de 5 527 m², à LE QUESNOY, Centre commercial « Les Portes de l'Avesnois » - ZAE Ouest.

► **16h00 : DOSSIER PC-AEC N° 439** - demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la de la SAS IMMOFLERS et la SCCV LA MAILLERIE 1Q portant création d'un centre commercial composé d'une halle d'activité alimentaire de 2465 m², d'une halle gourmande alimentaire de 1943 m² et d'une halle d'activité non alimentaire de 453 m² pour atteindre une surface de vente totale de 4 861 m², à VILLENEUVE D'ASCQ, Avenue Lenôtre.

► **16h45 : DOSSIER PC-AEC N° 440** - demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SAS « IMMALDI ET COMPAGNIE » portant extension d'un ensemble commercial composé de deux cellules commerciales de secteur 1 de 843 m² pour le supermarché ALDI et 39 m² pour la boucherie « Henri Boucher », pour atteindre une surface de vente totale de 1 264 m², à TOURCOING, rue de Mouvaux.



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Eau-Environnement

Arrêté préfectoral autorisant des affûts et des approches au renard sur le territoire des communes de BUYSSCHEURE, NOORDPEENE, OCHTEZEELE, VOLCKERINCKHOVE, ZUYTPEENE

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L427-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;

Vu la déclaration de dégâts de renard dans des élevages avicoles de plein air ;

Vu le rapport d'instruction du lieutenant de louveterie ;

Vu les avis des maires concernés ;

Vu l'avis de Monsieur le Président de la fédération des chasseurs en date du 4 février 2020 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

Considérant que la proposition d'intervention ne constitue pas un impact significatif sur l'environnement ;

Considérant la nécessité de compléter les dispositifs d'intervention déjà en application (piégeage, déterrage) aux abords des élevages avicoles situés sur le territoire des communes de NOORDPEENE et OCHTEZEELE ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Paul VUYLSTEKER, lieutenant de louveterie, est chargé d'effectuer des tirs à l'approche ou à l'affût de renards sur le territoire des communes de BUYSSCHEURE, NOORDPEENE, OCHTEZEELE, VOLCKERINCKHOVE, ZUYTPEENE.

.../...

Article 2 : Ses interventions seront limitées à une sortie par semaine, la semaine s'étendant du lundi 0h au dimanche 24h.

Le prélèvement sera limité à 25 renards pour l'ensemble de la période de validité du présent arrêté.

Article 3 : Les affûts et approches pourront être effectués de jour comme de nuit, l'usage du phare, de véhicules automobiles, du modérateur de son, des appareils de vision nocturne ou thermique et de l'appeau électronique étant autorisés. Pourront être utilisés, les calibres et munitions autorisés pour la chasse. Les tirs devront être fichants.

Article 4 : Monsieur Jean-Paul VUYLSTEKER pourra se faire assister, sous sa responsabilité et en sa présence, des personnes de son choix non munies d'arme à feu.

Il pourra se faire suppléer, sur demande écrite, par un autre lieutenant de louveterie du département du Nord.

Le lieutenant de louveterie avisera avant d'intervenir, les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires et de la mer, le service de police ou de gendarmerie territorialement compétent ainsi que le responsable du service départemental de l'office français de la biodiversité.

Article 5 : Les animaux abattus devront être enterrés sur place et recouverts de chaux vive ou pourront être répartis entre les participants mais ne pourront faire l'objet de mise en vente, achat ou transport en vue de la vente.

Article 6 : Un compte-rendu sera adressé à la direction départementale des territoires et de la mer dans les 48 heures suivant chaque intervention au moyen du formulaire joint en annexe ou tout équivalent numérique rassemblant les mêmes informations.

Article 7 : Monsieur Jean-Paul VUYLSTEKER adressera avant le 17 avril 2020 au directeur départemental des territoires et de la mer, un compte rendu général de ses interventions précisant les dates et lieux des opérations ainsi que le nombre de renards vus, blessés ou abattus au cours de celles-ci.

Article 8 : La présente autorisation est valable pour une durée de deux mois à compter de sa signature.

Article 9 : Le directeur départemental des territoires et de la mer, la secrétaire générale de la préfecture du Nord, le sous-préfet de DUNKERQUE, le président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, les lieutenants de louveterie, le responsable du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie sera adressée aux maires des communes de BUYSSCHEURE, NOORDPEENE, OCHTEZEELE, VOLCKERINCKHOVE, ZUYTPEENE, au directeur de l'agence territoriale de l'office national des forêts du Nord – Pas-de-Calais, au colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord, au directeur départemental de la sécurité publique du Nord, au directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord.

Fait à Lille, le 4 février 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires et de la mer,


Eric FISSE



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Eau-Environnement

Arrêté préfectoral autorisant des affûts et des approches au renard sur le territoire des communes de LOON-PLAGE et MARDYCK

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L427-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;

Vu la déclaration de dégâts de renard dans des élevages avicoles de plein air ;

Vu le rapport d'instruction du lieutenant de louveterie ;

Vu les avis des maires concernés ;

Vu l'avis de Monsieur le Président de la fédération des chasseurs en date du 4 février 2020 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

Considérant que la proposition d'intervention ne constitue pas un impact significatif sur l'environnement ;

Considérant la nécessité de compléter les dispositifs d'intervention déjà en application (piégeage, déterrage) situés sur le territoire des communes de LOON-PLAGE et MARDYCK ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Vincent VANDENTERGHEM, lieutenant de louveterie, est chargé d'effectuer des tirs à l'approche ou à l'affût de renards sur le territoire des communes de LOON-PLAGE et MARDYCK.

.../...

Article 2 : Ses interventions seront limitées à une sortie par semaine, la semaine s'étendant du lundi 0h au dimanche 24h.

Le prélèvement sera limité à 43 renards pour l'ensemble de la période de validité du présent arrêté.

Article 3 : Les affûts et approches pourront être effectués de jour comme de nuit, l'usage du phare, de véhicules automobiles, du modérateur de son, des appareils de vision nocturne ou thermique et de l'appeau électronique étant autorisés. Pourront être utilisés, les calibres et munitions autorisés pour la chasse. Les tirs devront être fichants.

Article 4 : Monsieur Vincent VANDENTERGHEM pourra se faire assister, sous sa responsabilité et en sa présence, des personnes de son choix non munies d'arme à feu.

Il pourra se faire suppléer, sur demande écrite, par un autre lieutenant de louveterie du département du Nord.

Le lieutenant de louveterie avisera avant d'intervenir, les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires et de la mer, le service de police ou de gendarmerie territorialement compétent ainsi que le responsable du service départemental de l'office français de la biodiversité.

Article 5 : Les animaux abattus devront être enterrés sur place et recouverts de chaux vive ou pourront être répartis entre les participants mais ne pourront faire l'objet de mise en vente, achat ou transport en vue de la vente.

Article 6 : Un compte-rendu sera adressé à la direction départementale des territoires et de la mer dans les 48 heures suivant chaque intervention au moyen du formulaire joint en annexe ou tout équivalent numérique rassemblant les mêmes informations.

Article 7 : Monsieur Vincent VANDENTERGHEM adressera avant le 18 avril 2020 au directeur départemental des territoires et de la mer, un compte rendu général de ses interventions précisant les dates et lieux des opérations ainsi que le nombre de renards vus, blessés ou abattus au cours de celles-ci.

Article 8 : La présente autorisation est valable pour une durée de deux mois à compter de sa signature.

Article 9 : Le directeur départemental des territoires et de la mer, la secrétaire générale de la préfecture du Nord, le sous-préfet de DUNKERQUE, le président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, les lieutenants de louveterie, le responsable du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie sera adressée aux maires des communes de LOON-PLAGE et MARDYCK au directeur de l'agence territoriale de l'office national des forêts du Nord – Pas-de-Calais, au colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord, au directeur départemental de la sécurité publique du Nord, au directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord.

Fait à Lille, le 5 février 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires et de la mer,


Eric FISSE